

Baccalauréat technologique, séries ST2S, STHR et STMG

Définition de l'épreuve d'histoire-géographie à compter de la session 2018

NOR : MENE1716017N

note de service n° 2017-098 du 4 juillet 2017

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au directeur du service interacadémique des examens et concours (Siec) ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

La présente note de service définit l'épreuve d'histoire-géographie dans les séries sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) et sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) du baccalauréat technologique. Elle est applicable à compter de la session 2018 du baccalauréat.

Les notes de service n° 2013-020 du 13 février 2013 et n° 2013-205 du 30 décembre 2013 définissant respectivement les épreuves d'histoire-géographie du baccalauréat technologique dans les séries ST2S et STMG sont abrogées à cette date.

L'épreuve porte sur les programmes d'histoire et de géographie de la classe terminale.

Rappel du règlement d'examen (séries ST2S, STHR et STMG)

Épreuve écrite

Durée : 2 heures 30

Coefficient : 2

Objectifs de l'épreuve

- mobiliser des connaissances fondamentales ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- rédiger des réponses construites, mises au service d'une réflexion historique et géographique et montrant une maîtrise correcte de la langue.

Structure et notation de l'épreuve

L'épreuve comporte deux parties, chacune notée sur 10 points. La note attribuée au candidat, sur 20 points, est la somme des notes attribuées à chaque partie.

Première partie

La première partie porte sur les « questions obligatoires » du programme d'histoire et du programme de géographie.

Elle consiste en une série de cinq à sept questions à réponse courte.

Dans cette première partie de l'épreuve, le candidat peut être conduit à :

- caractériser un espace, une période, un événement, une situation ou un personnage ;
- citer des acteurs ;
- justifier une affirmation en proposant ou choisissant des arguments ;
- localiser ou compléter un croquis ;
- proposer ou choisir les dates-clefs ou les périodes-clefs d'une évolution ;
- proposer ou choisir une définition pour une notion.

Seconde partie

La seconde partie porte sur les « sujets d'étude au choix » du programme d'histoire et du programme de géographie.

Elle consiste en un exercice qui porte sur un ou deux documents. Des notes explicatives peuvent éclairer le ou les documents. Des questions guident le candidat.

Quatre exercices sont proposés au choix du candidat, qui en traite un seul.

Les quatre exercices proposés relèvent des quatre « sujets d'étude au choix » correspondant à deux thèmes du programme d'histoire et/ou du programme de géographie ; il est rappelé, à cet égard, qu'à chaque thème du programme de chaque série sont associés deux « sujets d'étude au choix ».

Cette partie de l'épreuve conduit le candidat :

- à dégager l'apport d'un document à la connaissance d'une question figurant dans les programmes ou à la compréhension d'une notion ;
- ou à mettre en relation deux documents, pour en dégager les points communs, les différences, les oppositions ou les complémentarités.

Candidats en situation de handicap

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats en situation de handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve.

Dans ce cadre, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent être dispensés de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. La note attribuée est établie à partir de l'appréciation des réponses apportées aux autres questions de cette partie de l'épreuve.

Cette possibilité de dispense n'exclut pas les autres aménagements (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande, notamment pour traiter les questions portant sur des documents iconographiques.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Coefficient : 2

L'épreuve porte sur les « questions obligatoires » des programmes d'histoire et de géographie de la classe terminale.

Au début du temps de préparation, le candidat choisit un sujet parmi les deux qui lui sont proposés par l'examineur. Ces deux sujets peuvent porter sur l'histoire uniquement, sur la géographie uniquement, ou sur l'histoire et la géographie. Ils portent sur des points majeurs des programmes. Ils peuvent être accompagnés d'un document.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, qui dispose de 10 minutes au maximum. Elle se poursuit par un entretien avec l'examineur, qui peut déborder le cadre strict du sujet préparé par le candidat pour traiter de la compréhension d'ensemble de la question obligatoire concernée.

L'examineur évalue la maîtrise des connaissances, l'exploitation du document ayant éventuellement accompagné le sujet et la clarté de l'exposé. La notation doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine